

A R R Ê T É n° MH.87-IMM. CL. 13 6

portant classement parmi les Monuments Historiques de l'ancien
hospice Saint Jacques d'ILLE-SUR-TET avec sa chapelle,
l'aire du cloître et les éléments architecturaux subsistants

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée
et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décem-
bre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'ad-
ministration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913

VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Minis-
tre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des com-
missaires de la République de Région une Commission Régionale du Patri-
moine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 16 janvier 1986 portant inscription sur l'inventai-
re supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de l'aile Ouest
de l'Hospice, de la chapelle et du portail attenant à l'aile Ouest ;

VU l'arrêté du **11 DEC. 1987** portant inscription sur l'inventaire supplé-
mentaire des Monuments Historiques du portail attenant à l'aile Ouest

VU l'avis de la COREPHE de la Région Languedoc-Roussillon en date du
26 juin 1985,

VU la délibération en date du 24 octobre 1985 du Conseil d'Administration
de la Maison de Retraite Saint Jacques, propriétaire, portant adhésion
au classement ;
La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 15 juin 1987 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien hospice Saint Jacques à ILLE-
sur-TET (Pyrénées-Orientales) présente au point de vue de l'art un intérêt
public en raison du témoignage d'ensemble hospitalier d'origine médiévale
que constitue cet ensemble ;

A R R E T E

Article 1° : Sont classés parmi les Monuments Historiques, en totalité
l'Hospice d'ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales) avec sa chapelle ainsi
que l'aire du cloître avec les éléments architecturaux subsistants situés
sur la parcelle 963 d'une contenance de 30 ares, 71 centiares, figurant

.../...

au cadastre, section E appartenant à la Maison de Retraite Saint Jacques dont le siège est à ILLE-sur-TET, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 et donné à bail emphytéotique pour une durée de quatre vingt dix neuf années renouvelable, à compter du 8 février 1985, à la commune d'ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales) par acte administratif du 4 janvier 1985 publié au Bureau des Hypothèques de PERPIGNAN le 7 février 1985, volume 3759, n^o 11.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue (en ce qui concerne les parties classées) à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques du 16 janvier 1986 susvisé.

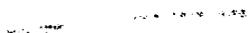
Article 3 : Il sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le

11 DEC. 1987


Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Jean-Pierre BADY

A R R Ê T É

n° MH.87-IMM. IS. 137

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des Monuments Historiques du portail attenant à l'aile Ouest de
l'Ancien Hospice Saint Jacques à ILLE SUR TET (Pyrénées Orientales)

LE MINISTRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les les des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913, notamment son article 5 dernier alinéa modifié par le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 ;

VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du **11 DEC. 1987** portant classement parmi les Monuments Historiques de l'Hospice avec sa chapelle, en totalité, ainsi que l'aire du cloître avec les éléments architecturaux subsistants.

VU l'avis de la Commission régionale du Patrimoine Historique, archéologique et Ethnologique de la région du Languedoc-Roussillon en date du 26 juin 1985 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en sa séance du 15 juin 1987 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le portail attenant à l'aile Ouest de l'ancien hospice Saint Jacques présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses qualités architecturales ;

A R R E T E

Article 1° : Est inscrit parmi les Monuments Historiques le portail attenant à l'aile Ouest de l'ancien hospice Saint Jacques à ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales) situé sur la parcelle 963 d'une contenance de 30 ares 71 centiares figurant au cadastre, section E, appartenant à la Maison

.../...

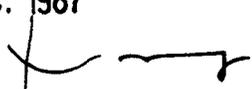
de Retraite Saint Jacques, dont le siège est à ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 et donné à bail emphytéotique pour une durée de quatre vingt dix neuf années renouvelable, à compter du 8 février 1985, à la commune d'ILLE-sur-TET par acte administratif du 4 janvier 1985 publié au Bureau des Hypothèques de PERPIGNAN le 7 février 1985, volume 3759, n° 11.

Article 2 : le présent arrêté complète l'arrêté de classement du **11 DEC. 1987** susvisé.

Article 3 : Il sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 4 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le **11 DEC. 1987**


Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADY

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION

ARRETE

portant inscription de certaines parties de l'ancien hospice Saint Jacques d'ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

Le PREFET, Commissaire de la République de la région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 26 juin 1985 et dans l'attente des résultats de la demande de classement de l'intérieur de l'aile Ouest de l'hospice, transmise à la Direction du Patrimoine pour avis de la Commission Supérieure ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien hospice Saint Jacques présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de sa fondation et du remarquable exemple d'architecture hospitalière du XVII^e Siècle qu'il constitue ;

A R R E T E

Article 1^{er} - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancien hospice Saint Jacques à ILLE-sur-TET (Pyrénées-Orientales) :

- Aile Ouest, en totalité
- Portail attenant à l'aile Ouest
- Chapelle, en totalité,

situées sur la parcelle 963 d'une contenance de 30 ares, 71 centiares, figurant au cadastre, section E appartenant à la Maison de Retraite Saint Jacques dont le siège est à ILLE-sur-TET, par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 et donné à bail emphytéotique pour une durée de quatre vingt dix neuf années renouvelable, à compter du 8 février 1985, à la commune d'ILLE-sur-TET par acte administratif du 4 janvier 1985 publié au Bureau des Hypothèques

de PERPIGNAN le 7 février 1985, volume 3759, n° 11.

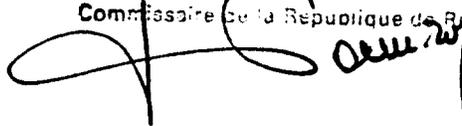
Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la Commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 16 JAN. 1986

Le Préfet

Commissaire de la République de Région



Jean COUSSIROU